



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 8.07.2024, notre collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue Fockeschlass à Koerich, ceci à l'occasion d'exécuter de faire exécuter des travaux de toiture du hangar sis rue Fockeschlass n° 9 à Koerich, ceci pour une durée de 14 jours.

Art. 1 : Pendant la période du 11.07.2024 jusqu'au 24.07.2024, la circulation dans la rue Fockeschlass à Koerich sera réglementée comme suit :

- a) Route barrée dans la rue Fockeschlass à Koerich derrière la maison n° 7 et l'accès vers la ferme « GENGLER ».

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 8.07.2024

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

Le Secrétaire,



Patrick LECCQ